



La Communauté de Communes Loire Layon Aubance lance un appel à projet intitulé le « *FIL ARTISTIQUE PAYSAGER 2024* » pour la création et l'implantation d'œuvres ou installations artistiques pérennes.

La CCLLA sollicite dans ce cadre, la création de trois œuvres ou installations artistiques autonomes les unes des autres.

Ce fil artistique paysager a pour ambition de :

- valoriser le territoire au travers de l'art et de la culture.
- élargir l'attractivité touristique avec une nouvelle offre culturelle et touristique à destination des touristes et des angevins.
- augmenter la durée de séjour et la fréquentation touristique sur le territoire.

Ce parcours vise plus particulièrement à proposer une balade autour de l'art traversant le territoire de la CCLLA, en emmenant le public sur différents sites paysagers du territoire.

Les œuvres doivent permettre une lecture nouvelle du paysage dans lequel elles prennent place, soit à travers une œuvre à contempler, soit à travers un dispositif immersif.

Ce parcours s'appuiera sur les circuits vélos régionaux et départementaux, tout particulièrement La Loire à Vélo (itinéraire européen) et la boucle « Loire Layon Aubance » (boucle d'intérêt départemental et régional), permettant ainsi un cheminement de 87 km à travers le territoire. Les sites seront également accessibles en voiture.

Des lieux publics répartis sur l'ensemble du territoire ont été identifiés, sur lesquels des œuvres d'art, des aménagements ou dispositifs d'immersion dans le paysage seront installés progressivement, de manière pérenne.

Les candidatures sont à adresser au service Commande publique **avant le vendredi 30 juin à minuit** : commandepublique@loirelayonaubance.fr

Renseignements complémentaires :

Responsable développement culturel et touristique : Karine Chevalier - 06 08 89 23 60 – karine.chevalier@loirelayonaubance.fr

Chargée du développement touristique : Claire Hansen-Beales - 07 78 41 25 70 - claire.hansenbeales@loirelayonaubance.fr

Merci de vous reporter au cahier des charges pour plus d'informations.



Communauté de Communes Loire Layon Aubance
FIL ARTISTIQUE PAYSAGER 2024

APPEL A PROJET

modifié

***Pour la création et l'implantation
d'œuvres ou installations artistiques pérennes***

Mai 2023

Préambule : cet appel à projet concerne la création et l'implantation d'œuvres artistiques pérennes pour 2024. Ce cahier des charges sera diffusé de nouveau les années suivantes.

Chapitre 1 : Présentation du territoire

La Communauté de communes Loire Layon Aubance se situe sur un vaste territoire de 607 km² dont l'un des marqueurs est lié à ses paysages, avec la présence d'éléments forts : la Loire et ses affluents (Layon, Aubance), le vignoble (une quinzaine d'appellations viticoles, alternance de coteaux et de plaines viticoles) et à la présence d'espaces boisés.

Ce territoire est également marqué par une diversité géologique, qui se traduit par une diversité architecturale, patrimoniale et paysagère.

L'un des atouts du territoire sur le plan touristique est lié à la présence d'un tissu dense de circuits de randonnée pédestre et d'itinéraires cyclistes (itinéraire *Loire à Vélo*, itinéraire *Anjou, vignobles, villages* et sa liaison) qui maillent le territoire (700 km de circuits balisés). La *Loire à Vélo* est l'itinéraire le plus fréquenté sur le territoire.

Voir carte en annexe 1

Chapitre 2 : Contexte

La Communauté de communes Loire Layon Aubance, située entre les agglomérations d'Angers, de Saumur et du Choletais est née en 2017 de la fusion de 3 anciennes communautés de communes.

En 2019, la collectivité a élaboré sa stratégie de développement touristique. L'un des axes de travail vise à développer « la promesse d'expériences ressourçantes dans des paysages d'exception » à travers la création de lieux et de moments pour de nouvelles expériences à vivre dans le paysage » et « la mise en place d'un fil artistique paysager sur tout le territoire ».

Ce parcours doit également être l'occasion de créer un lien tangible entre les communes du territoire.

Dans ce cadre, un comité technique composé d'artistes du territoire, d'élus et de techniciens tourisme et culture a été mis en place en 2020 afin de porter le projet de « fil artistique paysager ».

Une première œuvre artistique pérenne sera implantée durant l'été 2023 sur la commune de la Possonnière.

Dans le cadre de ce projet, la CCLLA a également engagé un partenariat avec l'école d'art et design d'Angers (TALM). Les installations artistiques des étudiants seront présentées sur la commune de St-Germain-des-Prés entre mai et novembre 2023.

Pour 2024, un partenariat est également envisagé avec l'institut Agro d'Angers pour la réalisation d'une installation paysagère.

En 2024, sont prévues l'implantation :

- de 3 œuvres ou installations monumentales pérennes différentes sur trois communes (Val-du-Layon, Brissac-Loire-Aubance et Bellevigne-en-Layon), dans le cadre d'une commande publique
- de 2 installations artistiques et/ou paysagères dans le cadre du partenariat avec les écoles (Beaulieu-sur-Layon et Blaison-st-Sulpice)

Chapitre 3 : Objectifs

Ce fil artistique paysager a pour ambition de :

- valoriser le territoire au travers de l'art et de la culture.
- élargir l'attractivité touristique avec une nouvelle offre culturelle et touristique à destination des touristes et des angevins.
- augmenter la durée de séjour et la fréquentation touristique sur le territoire.

Ce parcours vise plus particulièrement à :

- **Proposer une balade autour de l'art** traversant le territoire de la CCLLA, en emmenant le public sur différents sites paysagers du territoire.

Les œuvres doivent permettre une lecture nouvelle du paysage dans lequel elles prennent place, soit à travers une œuvre à contempler, soit à travers un dispositif immersif.

Ce parcours s'appuiera sur les circuits vélos régionaux et départementaux, tout particulièrement La Loire à Vélo (itinéraire européen) et la boucle « Loire Layon Aubance » (boucle d'intérêt départemental et régional), permettant ainsi un cheminement de 87 km à travers le territoire. Les sites seront également accessibles en voiture.

Des lieux publics répartis sur l'ensemble du territoire ont été identifiés, sur lesquels des œuvres d'art, des aménagements ou dispositifs d'immersion dans le paysage seront installés progressivement, de manière pérenne (voir carte en annexe).

Chapitre 4 : Les publics visés

Le fil artistique paysager est un projet à vocation touristique, qui s'adresse à tous les publics, avertis ou non, habitants du territoire, public de proximité, touristes de passage ou en séjour.

Des actions de médiation à destination de publics plus spécifiques (écoles, habitants...) pourront être mises en place avec l'artiste dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle développés par le service culture.

Les habitants, acteurs locaux, associations pourront être associés au processus de création, selon la nature du projet porté par les artistes. Il est prévu qu'ils soient associés au projet, à travers un temps festif à l'occasion de l'inauguration de l'œuvre.

Chapitre 5 : Le projet 2024

Dans le cadre du fil artistique paysager 2024, la CCLLA sollicite la création de trois œuvres ou installations artistiques autonomes les unes des autres.

5.1 – Sites d'implantation des œuvres

La CCLLA a réalisé une sélection de sites en tenant compte des critères suivants :

- Sites naturels représentant une diversité paysagère (point de vue, lieux plus intimes, coteaux, espaces dégagés etc...)
- Des lieux jalonnant les circuits « vélo » et proximité d'accueil du public à proximité (parking, aire de repos...)
- Sites répartis sur l'ensemble du territoire
- Sites publics ou mis à disposition à la CCLLA dans le cadre d'une convention sans contrainte réglementaire

Les sites seront accessibles en permanence au public, et ne seront pas surveillés.
Sauf cas particulier, ce site ne disposera pas d'accès à un point électrique ou à un point d'eau.

Une fiche de présentation de chaque site pressenti est jointe en annexe.

5.2 - Pré-requis artistiques et techniques

- L'œuvre proposée pourra être une œuvre « à contempler » ou un dispositif immersif. Elle devra être :
- originale
 - de taille monumentale
 - pérenne
 - être constituée de matériaux permettant une présentation pérenne de l'œuvre (10 ans à minima), en extérieur.
 - résistante aux intempéries et aux actes de malveillance : les artistes doivent prendre en compte les conditions climatiques et possibilités d'intempéries. Les artistes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées y résistent.
 - s'intégrer au site dans lequel elle prendra place. A ce titre, elle doit tenir compte :
 - > de la nature du site (nature du sol, végétation, etc)
 - > des contraintes environnementales et techniques du site
 - > du respect de l'environnement que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc.), son installation sur le site, son fonctionnement ; elle ne produira aucun impact néfaste sur le site naturel.
 - sécurisée : l'œuvre ne devra pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, de blessure...).
 - > L'artiste devra apporter toutes les garanties de sécurisation, tant sur la phase de création, d'installation et ce, de manière pérenne.

Chapitre 6 : profil des candidats

Le projet est ouvert aux artistes professionnels plasticiens, architectes, designers, paysagistes, photographes ... pouvant justifier d'une expérience artistique professionnelle.

Les candidats peuvent répondre collectivement ou individuellement à l'appel à projet.

Le ou les candidats devront :

- disposer d'une assurance responsabilité civile
- justifier d'un régime de sécurité sociale
- disposer d'un numéro de siret
- être en règle avec les services fiscaux et sociaux

Le candidat devra être autonome dans ses déplacements.
Selon les besoins, la mise à disposition d'un local pourra être envisagée sur la commune d'accueil.

Chapitre 7 : Les modalités d'implantation de l'oeuvre

L'artiste pilotera l'installation de l'oeuvre en lien avec un référent ou prestataire technique désigné par la CCLLA.

Les besoins techniques liés à l'installation de l'oeuvre devront être présentés et évalués financièrement par l'artiste.

Le chapitre 10 précise les interventions et dépenses qui sont du ressort de la CCLLA et celles qui sont du ressort de l'artiste.

Un calendrier de montage/installation des oeuvres devra être fourni.

Chapitre 8 : Participation de l'artiste

La CCLLA s'engage à prendre en charge la communication autour du fil artistique paysager.

La présence de l'artiste est obligatoire le jour de l'inauguration (prévue en juin 2024).

Il pourra lui être demandé de mettre en place des temps de rencontre avec des publics spécifiques en lien avec son installation dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle portées par la CCLLA. Ces temps feront l'objet d'une rémunération spécifique, selon la nature et le nombre d'interventions.

L'artiste devra fournir les informations nécessaires à la communication : présentation de l'artiste, de l'oeuvre et de la démarche, photos de l'artiste et de quelques-unes de ses réalisations. Il devra participer à une interview filmée lors du montage de son oeuvre.

Chapitre 9 : Formalités administratives

9.1 – Assurance

L'artiste devra fournir une attestation d'assurance - responsabilité professionnelle.

L'assurance de l'oeuvre sera de la responsabilité de la collectivité

La CCLLA ne pourra être tenue pour responsable de toute dégradation apportée à l'oeuvre.

9.2 – Propriété

L'oeuvre réalisée sera la propriété de la CCLLA.

Les droits d'exploitations sont cédés par l'artiste de manière définitive.

Un contrat sera établi entre la CCLLA et l'artiste pour définir les conditions d'acquisitions ou de cession, les droits des parties prenantes et les conditions d'entretien de l'oeuvre.

Chapitre 10 : Budget

Pour 2024, la CCLLA allouera un budget maximal de 120 000 € TTC pour l'acquisition de ces trois œuvres ou installations.

Le comité de sélection étudiera les propositions et sélectionnera les œuvres au regard de ce budget global. Le cout des œuvres pourra donc être variable d'un site à l'autre.

Le comité de sélection se réserve la possibilité d'engager des négociations avec certains candidats à l'issue de la phase de pré-sélection.

Le montant alloué par la CCLLA devra intégrer toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'œuvre à savoir :

- les coûts de cession des droits de l'exploitation de l'œuvre
- les coûts liés aux charges professionnelles et sociales
- les études préalables (bureau d'étude, étude de sol...)
- les achats de matières premières nécessaires à la création de l'œuvre
- les frais de déplacement, restauration et hébergement (lors de la visite préalable, du montage de l'oeuvre, des visites de maintenance ou de réparation de l'œuvre)
- les frais de production de l'oeuvre

Une évaluation des coûts techniques (pris en charge par la CCLLA) :

- transport de l'œuvre
- travaux de préparation du site,
- installation de l'œuvre
- frais de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux.

Le tableau correspondant à ces dépenses (en annexe) devra être complété

La rémunération des artistes se fera en 2 temps :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % à l'issue de l'inauguration

Pénalités : en cas de désistement du candidat, les sommes engagées par la collectivité devront être intégralement remboursées.

Les frais liés à des temps de médiation à destination de publics scolaires et/ou habitants feront l'objet d'une rémunération complémentaire.

Chapitre 11 : Entretien de l'œuvre

L'artiste devra préciser dans son dossier les contraintes / conditions pour l'entretien de son œuvre ou installation (régularité de vérification des installations).

En cas de dysfonctionnement lié à la nature de l'œuvre, les frais supplémentaires seront à la charge de l'artiste. En cas de menues réparations pouvant être faites par un technicien de la CLLA, l'artiste devra

préciser aux référents techniques de la CCLLA les aménagements à apporter.

Chapitre 12 : Candidatures et sélection des candidats

La sélection des candidats se fera en deux phases :

- 1ere phase : pré-sélection des candidatures – 9 candidatures pourront être retenues
- 2eme phase : sélection de 3 candidatures

Constitution du dossier :

Le dossier devra être rédigé en français.

1^e phase :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- une présentation de l'équipe artistique et de ses réalisations : un book présentant son parcours et ses partis pris, ses engagements artistiques ou autres et mettant en avant les œuvres qu'il a déjà réalisées qui pourraient inspirer son œuvre à venir pour le « fil artistique »
- une note d'intention exprimant :
la motivation de l'artiste
une présentation sommaire du projet et tout élément complémentaire permettant de préciser le projet artistique dans le cadre du présent appel à projet

Le comité de sélection se réserve la possibilité d'engager une négociation avec certains artistes à l'issue de cette première phase.

2^e phase :

Dossier des candidats finalistes :

Les candidats pré-sélectionnés pour la phase finale devront fournir :

- une note d'intention artistique détaillée précisant le projet (démarche, rapport avec le site d'implantation choisi (parmi les 3 sites proposés) ou le lien avec le territoire,...
- une présentation visuelle de l'œuvre : esquisse, mise en situation visuelle de l'œuvre dans le site,
- une fiche technique précisant matériaux, installation, maintenance et un schéma d'implantation
- une proposition de contenu de temps de médiation à destination de publics du territoire (scolaires, habitants) si l'artiste le souhaite
- calendrier prévisionnel de réalisation
- un budget prévisionnel indiquant :
: le coût artistique (intégrant les coûts de cession de l'œuvre, la rémunération des artistes, les études préalables, la production de l'œuvre, les frais de déplacement, restauration et hébergement)
: une évaluation des cout techniques : transport de l'œuvre, travaux de préparation du site, fixation de l'œuvre, frais de la logistique pour livraison et acheminements des matériaux. - Compléter le tableau (en annexe).
: le coût horaire de temps de médiation à destination de publics scolaires et/ou habitants (en prévision d'un potentiel temps de médiation)

Les candidats présélectionnés pour la 2^e phase pourront solliciter une visite du site avec un technicien référant à la CCLLA. Le déplacement est à la charge de l'artiste.

Les artistes pré-sélectionnés qui n'auront pas été retenus, seront indemnisés à hauteur de 600 € TTC.

Chapitre 13 : La sélection de l'oeuvre

13.1 – Modalités de sélection de l'oeuvre

Un comité de sélection présidé par la Vice-Présidente au Tourisme et composé d'artistes, d'élus et de professionnels de la culture et du tourisme assure le pilotage du projet. Pour la sélection des œuvres, un élu de la commune d'implantation sera également associé.

La décision finale revient au président de la CCLLA.

13.1 – La présélection des candidats et les critères de sélection de l'oeuvre

1^e phase :

La présélection des artistes se fera au regard :

- des réalisations antérieures présentées dans le book
- de la motivation de l'artiste pour le projet
- de la proposition artistique : originalité du projet, lien avec le site d'implantation (intégration, respect de l'environnement), pérennité des matériaux, ...
- de la démarche de l'artiste (démarche globale de l'artiste, implication des habitants, calendrier prévisionnel...)
- de la complémentarité des propositions faites sur les 3 sites envisagés et des œuvres déjà implantées dans le cadre des précédents appels à projet (nature des œuvres : œuvres à observer et dispositifs immersifs, œuvres émanant d'artistes régionaux, nationaux ou internationaux ...)

Neuf candidats maximum seront présélectionnés pour remettre un dossier complet.

Le comité de sélection se réserve la possibilité d'inviter un artiste en dehors des candidats ayant répondu à cet appel à projet.

2^e phase :

Le choix final des œuvres sera fait au regard des critères suivants :

- la proposition artistique et la démarche de l'artiste : 50 points
- la prise en compte du site dans lequel elle prendra place (intégration paysagère, implantation permettant une lecture du paysage...), le respect écologique du site et des éventuelles contraintes réglementaires : 15 points
- La faisabilité du projet et les coûts techniques (description explicite et réaliste face aux contraintes énoncées), les conditions d'installation technique liées au site (accessibilité y compris stationnement sécurisé, sécurité, proximité avec le public, contraintes réglementaires) : 15 points
- la pérennité envisagée de l'œuvre et les contraintes d'entretien : 20 points

Au regard des sites d'implantation et des propositions des candidats, le comité de sélection pourra engager un échange avec les artistes pour envisager l'implantation sur un autre site.

Chapitre 14 : Calendrier

Diffusion de l'appel à projet **modifié** : 25 mai 2023

Fin des candidatures : vendredi 30 juin 2023 (minuit)

Pré-sélection : mercredi 12 juillet 2023

Réponse aux artistes pré-sélectionnés : deuxième quinzaine de juillet 2023

Visite du site ou des sites par les artistes pré-sélectionnés : entre mi-juillet et 21 août

Remise du dossier complet par les artistes pré-sélectionnés : vendredi 25 août 2023 (minuit)

Sélection des finalistes : début septembre 2023

Installation des oeuvres : mai-juin 2024

Inauguration : juin 2024 (date à définir)

Chapitre 15 : Dépôt des candidatures et calendrier

Les candidatures sont à adresser

au service Commande publique : commandepublique@loirelayonaubance.fr

Renseignements complémentaires :

Responsable développement culturel et touristique : Karine Chevalier - 06 08 89 23 60 –

karine.chevalier@loirelayonaubance.fr

Chargée du développement touristique : Claire Hansen-Beales - 07 78 41 25 70 -

claire.hansenbeales@loirelayonaubance.fr



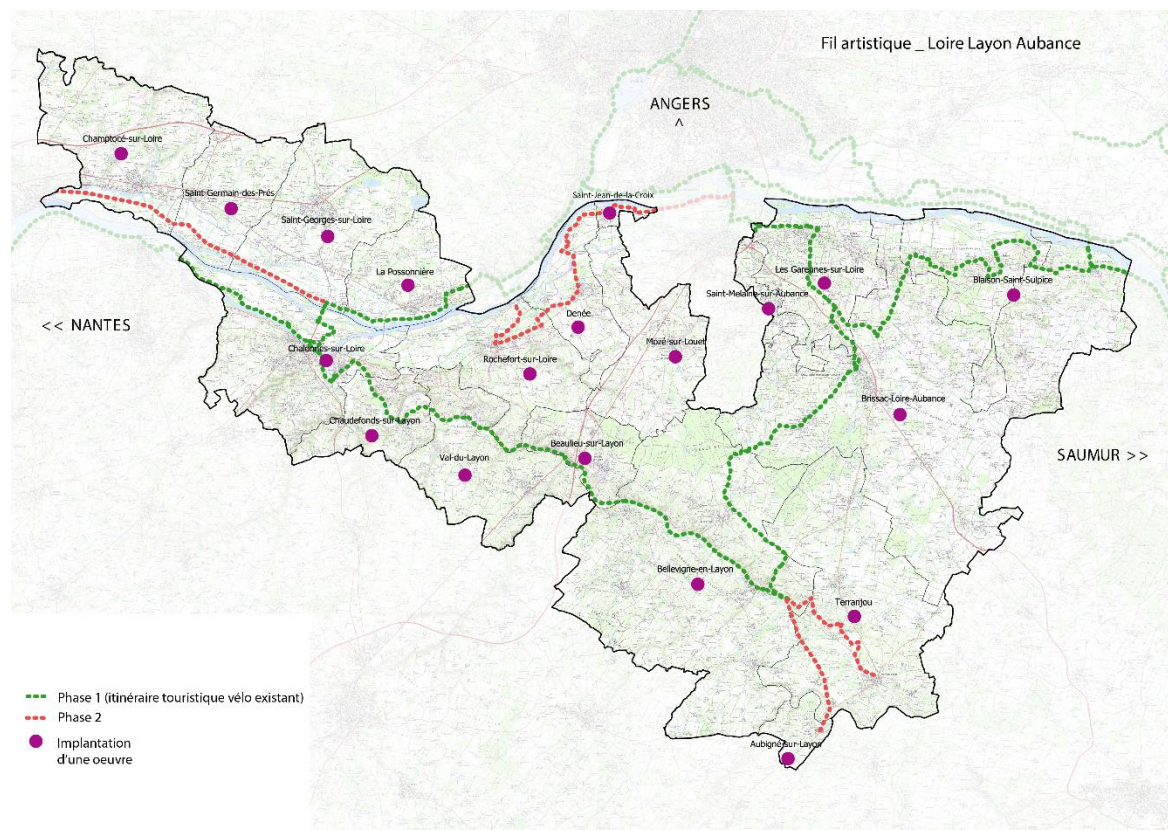
Communauté de Communes Loire Layon Aubance
FIL ARTISTIQUE PAYSAGER 2024

APPEL A PROJET
Pour la création et l'implantation
d'œuvres artistiques pérennes

ANNEXES

MAI 2023

ANNEXE 1 : TRACÉ DU FIL ARTISTIQUE PAYSAGER

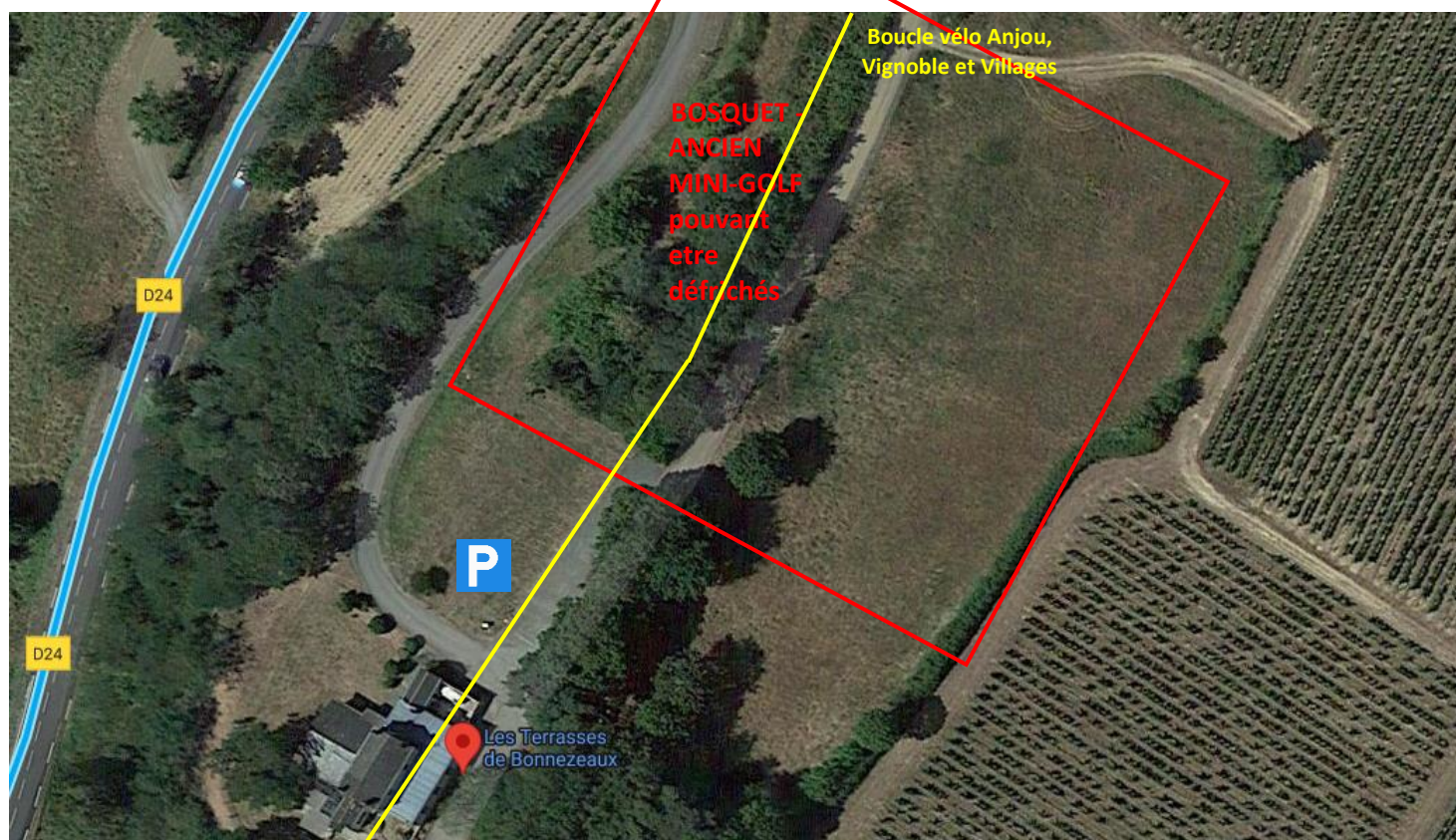


ANNEXE 2 : SITES D'IMPLANTATION

1^{ER} SITE : COMMUNE DE THOUARCÉ (BELLEVIGNE EN LAYON)

Lieu-dit/adresse : les terrasses de Bonnezeaux – route d'Angers – Thouarcé – 49380 Bellevigne-en-Layon
Coordonnées GPS : 47.270680, -0.491476

Plan de situation (photo satellite) :



Site :



Sur le passage de la boucle vélo

A gauche : bosquet

A droite : plaine



Boucle vélo

A droite :plaine

En arrière plan :vignes



Route d'Angers

Et vue sur les vignes en terrasse

Autres informations :

Site privé de la commune

Pas de contrainte réglementaire

Ambiances paysagères du site :

Coteaux et vignoble aux alentours / Possibilité d'utilisation du bosquet par les artistes et défrichage possible / Terrain plat avec gazon / paysage "ouvert"

L'emplacement se situe sur la boucle vélo Anjou, Vignoble et Villages

2eme SITE : COMMUNE DE SAINT AUBIN DE LUIGNÉ (VAL DU LAYON)

Lieu-dit/adresse : proximité de l'aire de jeux et du Layon – St Aubin de Luigné – Val du Layon

Coordonnées GPS : 47.327707, -0.671694

Plan de situation (photo satellite) :



Site :



Bord du Layon

En face : vue sur la haute Guerche (manoir)



Accès au terrain en plaine

Passage d'un circuit pédestre et équestre



Autres informations :

Site communal

Rivière du Layon : la commune est propriétaire jusqu'au milieu de la rivière donc en partie exploitable pour une installation

Contrainte réglementaire : Périmètre de bâtiments protégés au titre des MH

Périmètre UNESCO

Parcelle en pente sur 3 niveaux (dont le Layon) / Zone inondable (partie basse du terrain)

Deux aires de jeux (balançoire et toboggan) qui peuvent être enlevés

La Boucle vélo Anjou, Vignoble et Villages passe à quelques mètres

Ambiance paysagère :

Site boisé, rivière, vue **sur** éléments bâtis (manoir et bourg)

3eme SITE : COMMUNE DE SAINT REMY LA VARENNE (BRISSAC LOIRE AUBANCE)

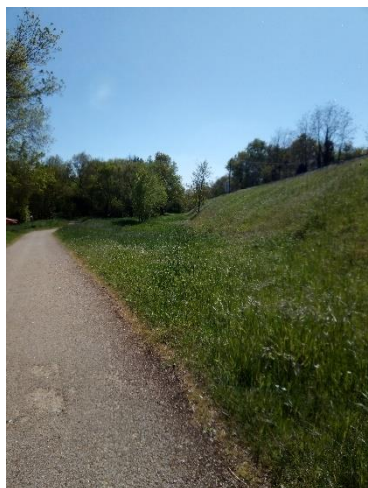
Lieu-dit/adresse : Proximité de la Prée en bords de Loire – pont de St Rémy la Varenne

Coordonnées GPS : 47.404363, -0.319110

Plan de situation (photo satellite) :



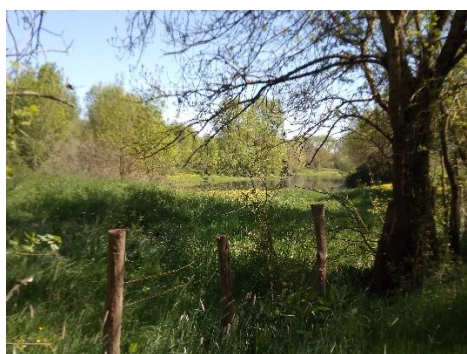
Site :



A gauche : bande enherbée avec sentier pédestre en bas et Loire à vélo sur la partie haute -en direction du bourg de St Rémy la Varenne



A droite : bande enherbée et vue sur le pont en direction de St mathurin – passage de la Loire à vélo sur la partie supérieure



le long du cheminement -vue sur la Loire



Le long du cheminement -en contrebas de la Loire à vélo- vue sur la Loire

Autres informations :

Site communal

Contraintes réglementaires :

Périmètre de bâtiments protégés au titre des MH

Espace naturel sensible / natura 2000

Périmètre UNESCO

Site inondable

Une partie de la parcelle en pente

La Loire à vélo passe au dessus de la parcelle

Ambiance paysagère :

Bords de Loire, diversité paysagère au fil des saisons (boire plus ou moins à sec, diversité des espèces etc)

ANNEXE 3 : DEVIS

Coûts artistiques :

Détail de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Cession de l'œuvre :		
Matières premières :		
Déplacements, hébergement, restauration :		
Temps de médiation (indiquer le cout horaire) :		
Autre dépense – préciser :		
Autre dépense – préciser :		
Total de l'offre		

Evaluation des coûts techniques pris en charge par la CCLA :

Détail de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Transport de l'œuvre :		
Préparation du site :		
Installation de l'œuvre :		
Livraison et acheminement matériaux sur site :		
Autre dépense – préciser :		
Autre dépense – préciser :		
Total de l'offre		